

### **Pourquoi le SNES-FSU demande un doublement du nombre de professeurs de chaires supérieures**

Au début du deuxième paragraphe de la Fiche B4, le texte préparatoire indique :

« *L'accès au corps par liste d'aptitude doit redevenir transparent par l'établissement d'un barèmeLe recrutement de professeur·es de chaires supérieures doit doubler.* » Pourquoi se doter de ce mandat ?

Environ 8 000 professeur.es enseignent en Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE). Parmi eux, 2 250 appartiennent au corps des professeur.es de chaires supérieures, le seul corps spécifiquement lié aux CPGE, ce qui offre des garanties en cas de suppression de classe et une meilleure rémunération indemnitaire. Peuvent être nommé.es dans ce corps des professeur.es agrégé.es qui enseignent en classes préparatoires depuis au moins deux ans et sont au moins au 6ème échelon de la classe normale.

Jusqu'à la campagne 2023, la liste d'aptitude se faisait sans acte de candidature, c'est l'Inspection générale qui promouvait qui elle voulait -il arrivait que des collègues soient promu.es sans qu'ils ou elles le sachent. Le SNES-FSU, grâce à ses interventions répétées, a obtenu, lors de la révision des LDG, qu'à compter de la campagne 2024, il y ait un acte de candidature formel (un CV et une lettre de motivation). La promotion reste, certes, une prérogative de l'Inspection générale, néanmoins, des collègues qui pouvaient passer sous les radars de l'Inspection -d'autant plus depuis la disparition des CAP- pourront désormais se faire connaître de manière officielle auprès de l'Inspection générale.

Jusqu'en 2023, l'accès à la HEB, via un échelon spécial, était extrêmement restreint pour les professeur.es de chaires supérieures -bien plus difficile que dans le corps de agrégés, ce qui avait amené l'Inspection à envisager l'extinction du corps. Cependant, dans le cadre des mesures 'Socle' arrachées avec les mobilisations contre la réforme des retraites, le SNES-FSU a obtenu une avancée majeure pour le corps qu'il défendait depuis 5 ans : un déroulé unique de carrière, plus rapide et avec un accès automatique à la HEB pour toutes et tous les professeur.es de chaires supérieures.

Dans ce nouveau contexte, le corps des professeur.es de chaires supérieures, grâce à l'action du SNES-FSU, est redevenu très attractif et retrouve sa nature de corps de promotion et de débouché. Mais, bloqué à 2250, le nombre de postes de chaires supérieures s'avère nettement insuffisant pour permettre à la totalité des professeur·es affecté·es en CPGE de pouvoir accéder à ce corps au cours de leur carrière. D'autant plus que, comme le revendiquait le SNES-FSU, l'article 1 du décret 2023-720 stipule que, dorénavant, les professeur·es agrégé·es classe exceptionnelle peuvent être promu·es dans le corps des professeur·es de chaires supérieures.

C'est pourquoi il conviendrait, désormais, que le ministère augmente significativement l'effectif du corps. Un doublement de l'effectif du corps permettrait d'obtenir un accès pour toutes et tous les professeur.es enseignant en CPGE d'accéder à la chaire supérieure.